

**Notification préalable d'une opération de concentration****(Affaire COMP/M.3762 — Apax/Travelex)**

(2005/C 117/05)

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

1. Le 11 mai 2005, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, par lequel les entreprises Apax Europe V et Apax Europe VI («Apax», Iles de la Manche), contrôlées par Hirzell Trust, acquièrent, au sens de l'article 3 paragraphe 1 point b du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Travelex Holdings Limited («Travelex», Royaume-Uni) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— pour Apax: gestion de financement et fonds d'investissement,

— pour Travelex: service de paiement international, échange de devises et fournitures de services aux banques et autres institutions financières.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que la transaction notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [n° (32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.3762 — Apax/Travelex, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Grefe Fusions  
J-70  
B — 1049 Bruxelles

---

(1) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.